5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

5 CENTIMES

NEUVIEME ANNEE.- N° 5

LUNDI 5 JANVIER 1903

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes	4 fr. 50.	8 fr.	16 fr.
Autres Départements	5 fr. 50.	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 146, Rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au Bureau du Journal et dans toutes les agences de publicité
ROUBAIX, 146, rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

DEPARTEMENT DU NORD

ÉLECTION SÉNATORIALE
du 4 Janvier 1903

Edouard DELESALLE
CANDIDAT
des Organisations Socialistes Indépendantes

LE SENAT

Organisation du Sénat

Qui peut être Sénateur

Le Sénat a été institué par la loi constitutionnelle du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics, dont l'article 1er dit que le pouvoir législatif s'exerce par deux assemblées, la Chambre des députés et le Sénat. Sa composition, son mode de nomination et ses attributions ont été réglés par la loi du 24 février 1875, modifiée par la loi organique du 9 décembre 1884. Il se compose de trois cents membres élus par les départements et les colonies.

Les membres du Sénat sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers tous les trois ans.

Nul ne peut être sénateur s'il n'est Français, âgé de 40 ans au moins et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Les membres des familles qui ont régné sur la France sont inéligibles au Sénat. Il en est de même des militaires de terre et de mer, sauf : 1° les maréchaux de France et les amiraux ; 2° les officiers généraux maintenus sans limite d'âge dans la 1re section du cadre de l'état-major général et au pouvoir du commandement; 3° les officiers généraux ou assimilés placés dans la deuxième section du cadre de l'état-major général ; 4° les militaires des armées de terre et de mer qui appartiennent soit à la réserve de l'armée active, soit à l'armée territoriale.

Sont également inéligibles les individus qui se trouvent dans un des cas d'indignité et d'incapacité énumérés dans les articles 15, 16 et 27 du décret organique du 2 février 1852 (individus privés de leurs droits civils et politiques par suite de condamnations à des peines afflictives ou infamantes, interdits, faillis non réhabilités, etc.)

Les fonctions de sénateur sont incompatibles avec certaines fonctions énumérées dans la loi.

Enfin certains fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif, les évêques, les recteurs, les inspecteurs d'académie et primaires, les trésoriers-payeurs, les receveurs particuliers ne peuvent être élus par le département compris en tout ou en partie dans leur ressort, pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions par démission, destitution, changement de résidence ou de toute autre manière.

Les membres du Sénat reçoivent la même indemnité que ceux de la Chambre des députés (9.000 fr. par an).

***

Corps Electoral Sénatorial

Jour du scrutin

Opérations électorales

Les sénateurs sont élus au scrutin de liste.

Au jour indiqué par le décret de convocation, le corps électoral se réunit au chef-lieu du département pour procéder à cette élection ; ce collège est composé : 1° des députés ; 2° des conseillers généraux ; 3° des conseillers d'arrondissement ; 4° des délégués élus parmi les électeurs de la commune par chaque conseil municipal.

Huit jours au plus tard avant l'élection des sénateurs, le préfet a fait dresser, par ordre alphabétique, la liste des électeurs du département qui doit être communiquée à tout requerant, et peut être copiée et publiée.

Aucun électeur ne peut avoir plus d'un suffrage, c'est-à-dire que le député qui est en même temps conseiller général, ne doit être porté sur la liste qu'en l'une de ces qualités et n'a pas droit à un double vote.

Le collège électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef-lieu du département. Ce magistrat est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes des électeurs présents à l'ouverture de la séance. Le bureau ainsi composé choisit son secrétaire parmi les électeurs, il répartit les électeurs par ordre alphabétique en section de vote comprenant au moins cent électeurs et nomme les présidents et secrétaires de chacune de ces sections ; il statue sur toutes les difficultés et contestations. Le président a la police de l'Assemblée.

Le premier scrutin est ouvert à huit heures et fermé à midi.

Le second, s'il y a lieu, est ouvert à deux heures et fermé à cinq heures.

Le troisième, s'il y a lieu encore, est ouvert à sept heures et fermé à dix heures.

Les résultats du scrutin sont recensés par le bureau et proclamés immédiatement par le président du collège électoral.

Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin, s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Les délégués doivent prendre part à tous les tours de scrutin nécessaires et tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura point averti le suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de 50 francs par le tribunal civil du chef-lieu. La même peine peut être appliquée au délégué suppléant, qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis à lui personnellement remis en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

Chaque électeur se rend suivant l'ordre alphabétique de son nom à la section qui lui est assignée. Les suppléants appelés, après la clôture de la liste dressée par le préfet, à remplacer les délégués, votent, non pas d'après l'ordre alphabétique de leur nom, mais d'après celui du délégué auquel ils sont substitués.

Chaque délégué doit apporter sa lettre de convocation, qui tient lieu de carte électorale, et son bulletin de vote. Ces bulletins doivent être préparés au dehors de la salle du scrutin et ne peuvent sous aucun prétexte être distribués dans l'intérieur de la salle.

Le délégué remet son bulletin fermé au président de la section, qui, après s'être assuré qu'il n'en renferme pas d'autre, le dépose dans la boîte du scrutin.

Deux des assesseurs tiennent en double les listes d'émargement : un troisième reçoit la lettre de convocation et y constate le vote de l'électeur en apposant sa signature, sur le reste de la feuille, dans la case ménagée à cet effet pour chaque tour de scrutin. L'électeur qui aurait perdu sa lettre de convocation pourra être admis à voter après que son identité aura été constatée par le bureau du collège électoral, mais s'il veut réclamer l'indemnité de déplacement, il devra s'adresser à la préfecture pour obtenir un duplicata de sa lettre de convocation.

***

Indemnité de déplacement

Formalités à accomplir pour être payé

Les délégués qui ont pris part à tous les tours de scrutin, reçoivent, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation, visée par le président du corps électoral, une indemnité de déplacement fixée à 2 fr. 50 par myriamètre parcouru, tant en allant qu'en revenant.

La distance se compte, quel que soit le domicile du délégué, du chef-lieu de la commune qui l'a élu au chef-lieu du département et le décompte se fait d'après le tableau officiel des distances dressé par le préfet.

L'indemnité est réglée par myriamètre et demi-myriamètre. Les fractions au-dessus de 7 kilomètres sont comptées pour un myriamètre, et celles de 3 à 7 kilomètres, pour un demi-myriamètre. Il n'y a lieu à aucune indemnité lorsque la distance n'atteint pas 3 kilomètres.

Le délégué qui désire obtenir l'indemnité de déplacement doit en faire la demande expresse au président du collège électoral, avant la clôture de la séance. A cet effet, il lui présente la lettre de convocation, après avoir signé la mention imprimée par laquelle il déclare requérir la taxation. Le président ou les assesseurs délégués par lui s'assurent, à l'aide des visas apposés au bas de la lettre et des feuilles d'émargement que le délégué a participé à tous les scrutins. Ils vérifient également le décompte préparé par la préfecture au recto de la feuille et inscrivent, en toutes lettres, sur le verso, la somme à payer. Le président du collège signe cet exécutoire et fait apposer le cachet du tribunal à côté de sa signature.

Le délégué porteur de sa lettre, revêtue du dit exécutoire, peut alors se faire payer, soit par le trésorier-payeur général, soit, avec son visa, par les receveurs particuliers et les percepteurs du département. Les bureaux de la trésorerie générale doivent rester ouverts pendant toute la durée du dernier scrutin et deux heures au moins après la clôture des opérations électorales, afin que les délégués qui désireraient recevoir leur indemnité le jour même puissent s'y présenter.

Ceux qui préféreraient être payés dans la commune de leur résidence doivent déposer leurs lettres, revêtues de l'exécutoire du président, entre les mains du receveur particulier ou du percepteur qui en acquittera le montant, après les avoir fait viser par le trésorier-payeur général.

Le délégué qui ne tient pas à être payé le jour même peut laisser entre les mains du président, après le dernier vote, sa lettre de convocation sur laquelle il aura requis la taxation en apposant sa signature comme nous l'avons dit plus haut. Le président remet la lettre au préfet qui la fait viser par le trésorier-payeur général et l'adresse par l'intermédiaire du maire de la commune à l'intéressé qui se présente chez le percepteur pour être payé.

***

Renseignements divers

— Toute tentative de corruption par dons, promesses, offres ou présents ou de contrainte par voies de fait ou menaces pour influencer le vote d'un délégué sénatorial ou le déterminer à s'abstenir de voter, est puni par la loi d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans et d'une amende de 50 à 500 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

— Les délégués sénatoriaux, les suppléants, les membres du Parlement élus ou électeurs dans le département, les candidats ou leur mandataire, peuvent seuls assister aux réunions électorales pour la nomination des sénateurs qui peuvent être tenues jusqu'au jour du vote inclusivement.

La déclaration de ces réunions doit être faite, conformément à la loi de 1881, par deux électeurs au moins, au préfet du chef-lieu du département, au sous-préfet du chef-lieu d'arrondissement, au maire dans les autres communes.

Le jour du vote, la réunion peut suivre immédiatement la déclaration.

Emile RAYMOND.

L'Election sénatoriale du Nord

Quoique un tiers des départements soient appelés à renouveler leur représentation sénatoriale, aujourd'hui, on nous pardonnera de ne nous attacher qu'à l'élection du Nord.

D'abord, il est certain que, presque partout, les résultats de ces élections seront favorables à l'idée républicaine, radicale et radicale-socialiste. Un sang nouveau sera transfusé dans le vieux corps sénatorial. Ce ne sera pas encore le sang rouge du prolétariat, mais tout de même une force capable de galvaniser une institution trop longtemps attardée aux formes de réaction sociale.

Ensuite, l'élection du Nord offre un caractère si particulier qu'on nous en voudrait, ici, de la confondre dans la masse des autres !

Pour remplacer M. Géry-Legrand, il y a sept candidats, dans le Nord : deux socialistes, un radical-socialiste, un radical-opportuniste, un clérical et deux « comme-l'on-veut ».

De ces deux derniers, est-il besoin de parler?... Non. Comme M. Eloir, M. Delemer se suffit. Ils sont « agricoles » l'un et l'autre, et M. Potié, seul, pourrait en prendre ombrage !

Mais M. Potié a pour lui MM. Motte, Guillain et Delaune, c'est-à-dire les bataillons carrés de la « nouvelle réaction » qui, trouvant M. Scrive trop compromettant, cherchent un autre appui pour... monter.

M. Scrive, d'ailleurs, favorisé en sous-main par l'évolution habile de ses amis d'hier. Que lui importent les trahisons si elles rapportent à son parti ! Il est au surplus fixé sur son sort. Ce sera l'écrabouillement...

Quant à M. Debierre qui semblait tout désigné pour porter le drapeau du parti radical et du parti radical-socialiste, on sait dans quelles conditions il a été sacrifié aux combinaisons opportuno-réactionnaires, dénoncées trop longuement ici pour qu'il nous soit besoin d'y insister.

Au point de vue de la politique du « statu quo », de cette politique imprécise qui va tantôt de M. Sarrien à M. Waldeck-Rousseau ou de M. Rouvier à M. Combes, il semblerait difficile de se déterminer entre MM. Debierre et M. Potié, si M. Debierre n'avait donné à la politique radicale des gages incontestables de dévoûment, d'intelligence et de prodigieuse activité.

Mais comme nous ne sommes pas chargé de payer les dettes du parti radical vis-à-vis de ses militants, on comprendra que nous n'insistions pas. Et, tant pis pour les radicaux eux-mêmes, si ce soir nous avons à constater que la reconnaissance n'est pas leur vertu essentielle...

Ces choses-là, au surplus, ne regardent pas le parti socialiste — et il en témoigne en opposant à MM. Potié et Debierre, les citoyens Delesalle et Delory.

Nous avons dit — et il serait fastidieux de la répéter — la cause de cette dualité de candidatures.

Delory représente le socialisme intransigeant, exclusif de toute alliance, alors que cependant il n'existe politiquement, lui-même, qu'en vertu d'alliances qu'il a librement consenties ; Delesalle représente la politique qui, en 1896, a donné la Mairie de Lille au parti socialiste et l'y a maintenu en 1900.

En politique, Delory personnifie le socialisme utopique et Delesalle le socialisme pratique.

En théorie, Delesalle et Delory ont le même programme général, tendant au même but.

C'est donc entre deux systèmes socialistes, c'est-à-dire entre deux moyens d'amener l'avènement de la Société nouvelle, que les délégués sénatoriaux socialistes auront, aujourd'hui, à se prononcer, au premier tour de scrutin.

Il ne s'agit pas de voter pour tel ou tel homme, mais pour telle ou telle tactique.

L'expérience valait d'être tentée et nous ne pouvons que remercier notre ami Delesalle d'avoir bien voulu s'y prêter.

Quant au résultat final, nous ne le souhaitons que républicain et nous sommes persuadé que les électeurs de Delesalle et de Delory feront tout, en fin de compte, pour que son caractère soit aussi accentué que possible.

G. SIAUVE-EVAUSY.

AU PAYS NOIR

Les prix fictifs des Compagnies

La Fédération de la Région du Nord aura à désigner prochainement six délégués ouvriers qui se joindront à six délégués patrons pour se rendre auprès des ingénieurs en chef des départements du Nord et du Pas-de-Calais, MM. Kuss, ingénieur en chef de l'arrondissement de Douai et Fèvre, ingénieur ordinaire, faisant fonction d'ingénieur en chef pour l'arrondissement d'Arras. Cette démarche collective doit avoir pour but de demander à ces agents du gouvernement — conformément aux engagements des dernières conférences d'Arras et de Lille — de fournir, chaque trimestre, aux administrations syndicales des ouvriers mineurs, les prix moyens de vente, afin de fixer leur répercussion nécessaire sur le taux des salaires journaliers.

Jusqu'à ce jour, les représentants des ouvriers mineurs ont discuté la question des salaires en prenant pour base les prix moyens fournis par les Compagnies, sans pouvoir obtenir la connaissance des documents qui servent à établir ces prix moyens.

La moyenne établie par les exploitants pour leurs diverses catégories de charbons, repose sur trois séries de prix :

1° Le prix de vente au public ;

2° Un prix d'ordre, appliqué aux charbons destinés aux fours à coke et agglomérés ;

3° Un prix d'ordre, affecté aux charbons consommés par les Compagnies pour leur exploitation ; et aussi à l' « escaillage » fourni aux ouvriers.

Les prix de vente au public sont les seuls réels.

Les prix d'ordre appliqués aux charbons consommés par les compagnies pour leurs fours à coke et leurs usines d'agglomérés, sont des prix fictifs, toujours plus bas que le prix réel. Souvent, les ingénieurs de l'Etat sont obligés d'intervenir pour les fair relever ; ils interviennent parce que l'Etat y est intéressé pour la perception des redevances que lui doivent les mines.

La loi de 1810 impose en effet aux propriétaires de mines une redevance fixe et une redevance proportionnée au produit de l'extraction. La redevance fixe est de 10 francs par kilomètre carré. La redevance proportionnelle est une contribution réglée chaque année par le budget de l'Etat comme les autres contributions publiques, mais qui ne peut s'élever au-dessus de cinq francs du produit net de l'exploitation.

On comprend dès lors l'intérêt que peuvent avoir les compagnies à abaisser le produit en inscrivant à un prix inférieur les charbons qu'elles se livrent à elles-mêmes pour leur production de coke et d'agglomérés. Or, ces quantités ne sont pas négligeables, puisque nous voyons les Compagnies de Béthune, Dourges, l'Escarpelle, Nœux, Aniche, fournir au commerce plus de 100.000 tonnes, chacune, de coke métallurgique ou de fonderie ; Anzin, plus de 200.000 tonnes, Lens, plus de 400.000 tonnes ; Anzin plus de 200.000 tonnes d'agglomérés, type marine, chemins de fer, ou boulets ; Vicoigne-Nœux, plus de 100.000 tonnes. On peut évaluer à deux millions de tonnes les produits des usines industrielles des Compagnies qui traitent leur charbon, pour le Nord et le Pas-de-Calais.

L'Etat veille donc, et peut-être aurons-nous à voir s'il veille d'assez près. Au fur et à mesure que nous entrerons plus avant dans tout ce qui aujourd'hui encore reste mystérieux dans les exploitations houillères, il sera nécessaire que nous fassions connaître jusque dans ses détails toute l'administration de ce domaine national.

Mais, dès maintenant, il est facile de comprendre que l'abaissement de la moyenne des prix de vente, obtenu à l'aide des prix fictifs inscrits pour les charbons consommés dans les industries annexes, si prospères, ne lèse pas seulement l'Etat. Les ouvriers mineurs, de leur côté, sont gravement lésés, puisque dans toutes les conférences préparatoires des conventions, le taux des salaires ouvriers ne peut être débattu que sur une base fausse, établie à son profit par l'exploitant.

Ce n'est pas tout : un autre facteur entre encore en jeu, le prix fictif attribué aux charbons utilisés par les compagnies dans leur exploitation minière proprement dite, pour l'alimentation des machines, la consommation du personnel ; et, enfin, le prix fictif établi pour « l'escaillage » distribué aux ouvriers.

Si l'Etat n'intervient plus, les ingénieurs laissent les patrons houilleurs libres d'établir leur prix d'ordre comme ils l'entendent. C'est que l'Etat n'est plus personnellement intéressé ; la redevance en effet ne joue pas ; dans les frais généraux d'exploitation, il n'y a plus que des écritures en recettes et dépenses, passées en balance.

L'enquête parlementaire a démontré que les prix d'ordre appliqués aux charbons consommés pour leur exploitation par les Compagnies et à l'escaillage des ouvriers, est au-dessous de six francs : ces prix ont été réduits considérablement au cours de l'année 1901. Il va de soi, que cette réduction sur des charbons qui en réalité ne sont pas vendus, a eu pour résultat de faire fléchir encore sensiblement le prix moyen des ventes réelles.

Or, remarquons immédiatement que l'escaillage s'est vendu 12 francs la tonne en 1901 ; et, pendant la récente grève, la compagnie de Lens vendait son escaillage 16 francs la tonne : elle en a écoulé à ce prix 80.000 tonnes !

Voilà comment les prix fictifs établis par l'exploitant, et pour les charbons transformés dans ses annexes industrielles en coke ou en agglomérés ; et pour les charbons consommés dans son exploitation ; et pour l'escaillage fourni aux ouvriers, ont permis de faire figurer une réduction *officielle* fictive des prix moyens de vente, et ont amené une réduction, hélas trop réelle de nos salaires.

Que l'on veuille bien observer en outre, que plus l'exploitation se développe — et l'on sait combien depuis quatre ans ses progrès ont été considérables — et plus grande devient la consommation de charbons cotés à bas prix, qui lui sont nécessaires ; plus grande aussi la distribution d'escaillage à un personnel toujours plus nombreux. De telle sorte que plus la prospérité de la mine est grande et plus forte devient la consommation de charbons qui n'entrent en ligne de compte que pour abaisser le prix moyen réel de vente, tel qu'il devrait ressortir des prix de livraisons aux consommateurs ! Et c'est ainsi que l'on a pu tromper le grand public et lui faire croire à une baisse des prix sur laquelle on s'appuyait pour justifier la baisse des salaires, contre laquelle la délégation ouvrière a si énergiquement protesté.

Toutes ces remarques dictent clairement leur devoir aux délégués mineurs qui seront désignés par la Fédération pour s'aboucher, en compagnie des six délégués patrons, avec MM. les ingénieurs en chef des départements du Nord et du Pas-de-Calais. Nos camarades devront demander, que les documents qui leur seront trimestriellement fournis, ne comportent pas seulement les prix moyens de vente établis artificiellement, comme nous venons de le voir, mais le prix de vente réel au consommateur, en même temps que les prix d'ordre attribués aux charbons des annexes industrielles des exploitants ; aux charbons consommés pour les besoins de l'extraction et du personnel ; à l'escaillage des ouvriers.

Nous entrerons alors dans une phase nouvelle, celle où dans nos discussions avec les directeurs des houillères, nous aurons une base solide et vraie qui nous permettra d'établir *en équité* notre échelle de salaires.

Si cette satisfaction ne nous était pas accordée, l'opinion publique jugerait que nous avons été une fois de plus dupés, et il nous resterait à appeler l'attention du gouvernement sur cette félonie, en un débat public au Parlement.

BASLY,
Député du Pas-de-Calais.

CHRONIQUE

Poires tapées

Hector Durriez, enfermé dans son cabinet de travail, au milieu d'un étalage de notes, brochures, journaux scientifiques, vieux mémoires et documents nouveaux, préparait une communication sensationnelle sur « le polyginglysme des bivalves » quand son ami Broquière entra.

— Toujours au travail, s'écria-t-il, tu ne seras donc jamais sérieux? Voyons, veux-tu, oui ou non, être nommé à la chaire des sciences transcendantes?

— Tu le vois, je prépare dans ce but une communication pour l'Institut.

— Oui, comme toujours, tu t'amuses à faire des recherches qui t'intéressent et à flirter avec la science pure! Si c'est comme ça que tu penses arriver, tu as une jolie dose de naïveté. Que tu aies infiniment de mérite, que tu possèdes tous les titres et sois très savant, cela ne se discute pas ; mais, cela n'a aucune importance pour le poste que tu ambitionnes. Regarde les maîtres officiels, ceux qui cumulent les titres, les ordres et les appointements ; ceux dont les noms obsédants figurent au compte rendu des moindres solennités mondaines, se lisent dans les interviews des journaux et sur les prospectus des sociétés financières. T'imagines-tu qu'on est allé les chercher dans leur cabinet de travail? Jamais de la vie! Ils se sont montrés, se sont remués, se sont créé des relations dans tous les mondes, ont intrigué, à droite, à gauche, sans négliger la plus minime influence. En notre temps de publicité et de réclame, plus encore qu'en celui de Beaumarchais, le savoir-faire vaut mieux que le savoir. Donc, laisse-là tes grimoires, tes bouquins et va courir le monde.

— Oui, mais encore, où aller?

— Où aller! Tu n'as que l'embarras du choix. Sous sommes en décembre, la saison où l'on dîne : va dîner. Il ne se passe pas de jour qu'il n'y ait une dizaine de dîners : soit d'anciens ceci ou cela, soit d'actuels quelque chose, soit de compatriotes, de collègues, de confrères, soit de gens sympathiques, groupés autour d'une personnalité ou d'une idée, tous les prétextes sont bons pour réunir un certain nombre d'individus autour d'une table. Et, si l'on se rend avec tant d'empressement à ces invitations, ce n'est, crois-le bien, ni pour honorer le président ; — car, il y a toujours un président — ni pour retrouver des amis chers, ni pour s'amuser ; ah non!... C'est pour faire ses petites affaires, soigner sa petite publicité. On n'est pas homme-sandwich, on est homme-dîner!

— Je n'ai pas assez bon estomac!

— Tu n'as pas besoin de goûter à la cuisine, généralement médiocre, du reste ; si tu mangeais, tu n'aurais pas le temps de causer avec tes voisins... Ce soir, a lieu le dîner des « Poires Tapées » ; pourquoi ce nom? je n'en sais rien, et ceux qui l'ont choisi, n'en savent pas plus long que moi. On y rencontre un tas de monde et aujourd'hui nous sommes assurés de la présence d'un ministre, ou tout au moins d'un sous-secrétaire d'Etat. Endosse ton habit, noue ta cravate blanche et filons ; je t'emmène!

Hector Durriez, sans enthousiasme en face de cette invitation, invoqua successivement, pour la décliner, un rendez-vous et un commencement de rhume. Mais, Broquière était tenace et le jeune savant dût s'arracher aux charmes du polybinglysme des bivaldes, pour suivre son ami dans un grand restaurant.

La réunion des « Poires Tapées » était ce qu'on est convenu d'appeler « des plus brillantes ». Des habits noirs, qui s'étaient rencontrés la veille dans un dîner, étaient tout heureux de se retrouver et discutaient, entre eux, à quel dîner il vaudrait mieux aller le lendemain. On attendit en vain l'arrivée du ministre et même celle du sous-secrétaire d'Etat ; la présidence échut, par acclamations, à un chanteur de café-concert!

Assez dépaysé, le jeune savant errait solitaire, au milieu de cette foule où chacun cherchait à qui s'acoquiner, lorsque Broquière lui prit le bras.

— Connais-tu le professeur Kessler et le professeur Morillano?

— Non! répondit Hector, auquel ces deux noms ne disaient absolument rien.

— Parfait! Je t'ai fait mettre entre eux deux, vous ferez connaissance!

C'est ainsi que le candidat à la chaire des sciences transcendantes, se trouva bientôt assis entre un vieillard à longue barbe, mais au crâne poli : le professeur Kessler ; et un ancien beau, à la moustache très noire et très cirée, aux cheveux savamment ramenés : le professeur Morillano. Les trois professeurs n'échangèrent d'abord que les quelques paroles indispensables entre voisins de table, qui se passent le sel ou se versent de l'eau. A ce propos, le professeur Kessler fit une remarque sagace sur les méfaits de l'alcool et le tremblement qu'il donnait parfois aux mains. Le professeur Morillano répliqua, vantant l'alcool comme le stimulant indispensable, père de la bonne humeur, de l'entrain et de la gaîté! Hector avoua n'avoir sur ce sujet aucune opinion arrêtée et il écouta religieusement, pour s'en former une, les arguments de ses deux voisins.

Il fut un peu étonné de voir la discussion s'égarer bien loin des doctrines scientifiques, dans l'appréciation des différents crus, des apéritifs, cognacs, liqueurs et champagnes de toutes marques. Mais, il se dit que les professeurs réservaient probablement pour leurs cours la stricte méthode et que ne voulant point paraître pédants, ils cherchaient à se mettre à l'unisson des convives. Cependant, un calembour du professeur Morillano, lui donna à penser que ce dernier sacrifiait trop, tout de même, à la légèreté des gens du monde.

Broquière, assis en face de Durriez, les regards fixés sur son ami, semblait lui dire : « Allons! qu'attends-tu, parle donc! » Après tout, les maîtres, ses voisins, n'étaient pas si terribles ; et, ils avaient l'air de mettre tant de bonhomie, tant de simplicité, dans leurs avances, qu'il se permit quelques considérations ichtyologiques, quand apparut la truite saumonée, sauce verte. Comme, incidemment, il vint à parler de son laboratoire, Kessler lui demanda s'il était pharmacien et Morillano s'il était photographe? Il sourit de cette double plaisanterie et répondit avec audace qu'il n'était qu'un humble candidat à la chaire des sciences transcendantes. Et, mieux que personne, eux qui étaient arrivés, devaient savoir combien, à notre époque, il était difficile de parvenir au professorat!

— Je crois bien! fit Kessler ; ce que j'en ai passé des nuits en calculs et en combinaisons, n'étudiant qu'un seul point, mais le prenant et le reprenant de toutes les façons imaginables!

— Et moi, monsieur, avoua Morillano, je fus obligé de me surmener à tel point que je faillis en mourir! Il m'est arrivé, à la fin d'une leçon, de tomber raide par terre!

Hector Durriez, pénétré d'admiration pour ces forcenés travailleurs, ne voulut pas être en reste avec eux et révéla les recherches arides, auxquelles le condamnait l'observation du polyginglysme des bivalves. Les deux professeurs, après lui avoir fait répéter plusieurs fois le mot, reconnurent d'un commun accord, ce que l'étude d'une pareille question avait d'ingrat, mais aussi, de méritoire! Sans doute, continua Durriez, c'était un titre pour aspirer à la chaire des sciences transcendantes ; était-il suffisant pour la lui faire obtenir? Il ne le pensait pas. Aussi, avait-il résolu de sortir, lui aussi, de son cabinet de travail, d'aller dans le monde, de voir des gens et d'approcher des maîtres illustres!

— Vous avez raison, déclara Morillano, se montrer, il n'y a que ça! C'est moins coûteux que la réclame dans les journaux et ça produit davantage ; quand on sait s'y prendre.

— Ne dites pas de mal de la publicité des journaux, répliqua Kessler, la réclame sous forme d'écho mondain ou de fait-divers vaut infiniment mieux que l'affiche, même que l'affiche illustrée!

Les deux professeurs allaient décidément trop loin, et le jeune savant était, à part soi, scandalisé et un peu honteux d'entendre des maîtres avouer aussi cyniquement les petits moyens bas et méprisables qu'ils avaient employés pour arriver. S'il fallait en descendre à ces procédés mercantiles, payer des articles dans les journaux, mieux valait renoncer pour toujours à la chaire convoitée!

Heureusement, on se levait de table. Le professeur Kessler parla de l'Académie — « sans académie », comme il disait — où se préparait pour le lendemain une séance solennelle. De son côté, le professeur Morillano annonça qu'il attendait à l'Institut, pour le lendemain, la visite d'un Grand-Duc! Le jeune savant s'inclina respectueux devant ces maîtres, affirmant qu'il bénissait le heureux hasard qui l'avait fait, lui, mince étudiant, le voisin d'aussi éminents professeurs, qui, il l'espérait, ne garderaient pas trop mauvaise opinion de lui :

— Comment donc! tous deux se récrièrent. Ils se mettaient entièrement à la disposition d'Hector Durriez ; il n'avait qu'à venir les demander, quand il voudrait, soit à l'Académie, soit à l'Institut. Et, chacun d'eux lui tendit une carte, sur le carton desquelles il lut, gravé en caractères énormes : Professeur Kessler, de l'Académie nationale de billard. — Professeur Morillano, de l'Institut de danse Morillano...

JEAN JULLIEN.

NOS DÉPÊCHES

(Par Services Téléphoniques Spéciaux)

Le Scandale de Dresde

Genève, 3 janvier. — La princesse de Saxe a donné des instructions à son conseil, Me Lachenal, de rédiger un mémoire qu'elle signera et qui exposera la véritable histoire de sa vie à Dresde et le récit de sa fuite.

Lorsque ce mémoire sera terminé, il sera publié.

M. Giron et la princesse ont loué pour six mois une petite villa.

On télégraphie de Berlin à la *Gazette de Cologne* que d'après la publication officielle faite à Dresde, la procédure qui va être engagée contre la princesse n'a pour objet que la séparation de corps et non le divorce, celui-ci présentant les plus grandes difficultés, à raison du fait que les deux époux appartiennent au culte catholique.

On dit, dans l'entourage de la princesse, qu'elle serait disposée à quitter l'Eglise catholique, ce qui faciliterait le divorce. On ignore si le prince héritier, dans le cas où sa femme réaliserait cette intention, serait disposé à se prêter au divorce.

La cour de Saxe fait connaître officieusement sa façon d'envisager la question de l'enfant à naître, en la communiquant par l'intermédiaire d'un haut personnage, au correspondant viennois de la *Zeit*. Cette version donne à entendre que la princesse n'avait pas cessé ses relations avec son mari au moment où elle en avait avec M. Giron, de sorte que le prince héritier, qui ignorait tout jusqu'au départ du jeune percepteur, crut jusqu'à ce moment être le père de l'enfant que la princesse attend ; et aujourd'hui encore le prince de Saxe n'est nullement convaincu du contraire, car nul ne saurait le dire.

Quoi qu'il en soit, le prince serait décidé à lutter pour la conquête de l'enfant qu'il considère, jusqu'à preuve indéniable du contraire, comme le sien.

Les parents de la princesse Louise-Antoinette ont pris comme interprète le *Courrier de Franconie* et s'efforcent de rejeter toute la faute sur Giron. Ils prétendent : 1° que Giron s'était engagé à ne plus voir la princesse, et qu'il a manqué à sa parole ; 2° que c'est lui qui, pour la déterminer à fuir, lui aurait fait croire que la famille royale de Saxe voulait l'interner dans un couvent ou dans un asile d'aliénés. La princesse ne serait donc que la victime « d'un jeune Lovelace ambitieux ».

Un rédacteur du *Temps* de Vienne, s'est trouvé à point nommé, pour recueillir la réponse de la princesse aux allégations de la presse saxonne, inspirée par la cour.

« Ce qui m'irrite surtout, dit-elle, c'est cette expression « conscience de sa faute ». Je ne sens rien de pareil. J'ai fait après mûre réflexion ce qui me paraissait juste. Le monde devrait se faire au moins une idée approchante de ce que j'ai souffert, avant de me juger. »

Et elle raconte comment elle a été tourmentée dans ces derniers temps par la grande